

Avis public est donné par la soussignée :

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté une résolution ici-bas relativement au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023. À moins d'avis contraire, lesdites séances se tiennent au Centre Communautaire, situé au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Voici la résolution, les dates et les heures fixées.

Résolution 12.2022.281 Dépôt projet calendrier des séances du conseil de l'année 2023

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec, amendé par le projet de Loi 82 sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier des séances ordinaires **pour l'année 2023**, comme ici-bas :

Lundi 16 janvier	à 19h30	Lundi 10 juillet	à 19h00
Lundi 13 février	à 19h00	Lundi 21 août	à 19h00
Lundi 13 mars	à 19h00	Lundi 11 septembre	à 19h00
Mardi 11 avril	à 19h00	Mardi 10 octobre	à 19h00
Lundi 15 mai	à 19h00	Lundi 13 novembre	à 19h00
Lundi 12 juin	à 19h00	Lundi 11 décembre	à 19h00

Que s'il y ait tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 13 décembre 2022



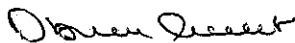
Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : **Calendrier des séances du conseil de l'année 2023**

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 13 décembre 2022 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir : sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal et sur le tableau destiné à l'affichage public situé près de la porte principale de l'église de Rivière-Trois-Pistoles, et ce, entre 15h00 à 18h00 de l'après-midi.

En foi de quoi, ce certificat de publication est donné, ce 13 décembre 2022



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

